

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le conseil municipal étant assemblé à l'hôtel de ville dans la grande salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean DIDIOT, maire.

M. le maire salue l'assemblée avant de procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Membres présents :

M. Guy ROSSLER, Mme Anne FOLNY, Mme Sophia MATTA, M. Arnaud JECHOUX, Mme Michèle MULLER, Adjoints.

MM. André MELY, Jean Louis BLONDY, Alain RIFF, Mmes Marie Thérèse STOCK, Marie Pierre MOURER, Pénélope HEYMES, M. Sébastien GLOCK, Mme Zeynep UCMAC, MM. Jean-Paul SCHMITT, Armand GROSS, Mme Marie HENNARD, M. François REICH, Mme Anne-Marie FISCHER, M. Bernard KOBIS

Membres excusés :

M. Jean-Louis WEISS qui a donné procuration à M. Pierre-Jean DIDIOT

M. Gérard BERGANTZ qui a donné procuration à Mme Zeynep UCMAC

Mme Irène BERG qui a donné procuration à M. Sébastien GLOCK

Mme Marie Laure MEYER qui a donné procuration à Mme Marie HENNARD

M. Patrick HINSCHBERGER qui a donné procuration à M. Jean Paul SCHMITT

M. Gabriel CLOP

M. Jean Gérard HENNARD qui a dû s'absenter momentanément mais qui va rejoindre à nouveau la salle du conseil municipal

Membres non excusés :

Effectif légal du conseil municipal : 27 membres

Nombre de conseillers présents à la séance du 11 décembre 2023 : 20 membres

Quorum (article L2121-17 du CGCT) : 14 membres

Monsieur le maire propose de confier la tâche de secrétaire de séance à Mme Marie Pierre MOURER qui est désignée à l'unanimité des voix par le conseil municipal.

M. le maire demande si des observations sont à émettre au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 18 octobre 2023.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 18 octobre 2023 est adopté.

M. le maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour de la séance, en rubrique « Divers » :

- fête de la Saint Martin

- devis ATDO de l'ONF pour les travaux d'exploitation et de bois de chauffage 2023

ce qui est accepté à l'unanimité des voix par le conseil municipal

POINT 1 : MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2023,

Le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39.000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Madame Aurore Motsch, responsable du service des finances communales explique qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

- lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine,

- lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés

auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine,
- lorsque les agents étaient en position de congé maladie (ordinaire, longue maladie et longue durée) durant la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, ils ne peuvent prétendre à cette prime.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'État et de l'hospitalière.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le conseil municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'instaurer et de verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus,
- de prendre acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal de 2024.

M. Jean Gérard Hennard, conseiller municipal, rejoint la salle du conseil municipal et participe au vote de tous les points qui suivent

POINT 2 : TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE SARRALBE – 2^{ème} TRANCHE 2024/2025

ADOPTION DES PROJETS DE TRAVAUX DE :

- A) RECONSTRUCTION D'UN DALLAGE AVEC FONDATIONS PROFONDES ET REVÊTEMENT DE SOL DANS LA PARTIE SPORTIVE**
- B) RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE LA SALLE DE SPORT COMPRENANT UN NOUVEAU BARDAGE ET DES NOUVELLES MENUISERIES EXTÉRIEURES**

M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, fait l'exposé suivant à l'assemblée :

« La ville de SARRALBE souhaite poursuivre en 2024 son programme de travaux de rénovation énergétique du complexe sportif et culturel en engageant une seconde tranche de travaux, toujours avec pour objectif principal la réduction de 40 % de ses consommations énergétiques d'ici 2030 conformément au décret tertiaire ».

M. Romain Behr, ingénieur territorial, présente en détail les travaux envisagés en 2024 et 2025 s'établissent comme suit :

A) Démolition et reconstruction du dallage de la salle de sport collective suite aux affaissements dus à des fondations ancrées à une profondeur insuffisante.

- Le nouveau « dallage porté » sera construit sur des longrines qui reposeront sur des fondations spéciales de type micropieux (au nombre de 61 unités) forées à une profondeur supérieure à 13 mètres.
- L'isolation thermique sous le dallage sera renforcée par des panneaux en polystyrène expansé d'une épaisseur de 16 cm.
- Le décaissement de la plate-forme du dallage sera mis à profit pour poser des gaines aux quatre coins de la salle servant à alimenter les coffrets électriques lors de manifestations et spectacles.

- Un drainage périphérique sera réalisé pour assainir le bâtiment, complété par une réfection en enrobé de la cour arrière servant d'accès principal au chantier ainsi que de l'allée longeant la façade nord de la salle sportive.

- Un nouveau revêtement de sol coulé de type polyvalent et homologué au niveau de compétition nationale finalisera cette opération.

Le coût estimatif de cette opération à l'issue de la phase avant-projet définitif a été estimé par le groupement de maîtrise d'œuvre WMG/SETEC à 823 000,00 € H.T.

B) Rénovation de l'enveloppe extérieure de la salle de sport comprenant :

- le remplacement du bardage actuel en bardeaux tuiles par un nouveau bardage double peau renforcé par 2 couches croisées d'isolant thermique d'une épaisseur totale de 26cm avec comme finition de parement, des panneaux composites de haute densité, type « TRESPA ».

- le remplacement des menuiseries par des menuiseries aluminium à rupture de pont thermique et notamment l'occultation de la surface de baies vitrées côté nord, afin d'améliorer l'efficacité thermique et de réduire la surface des parois les plus déperditives sans détériorer pour autant le confort des usagers.

Le coût estimatif de cette opération à l'issue de la phase avant-projet définitif a été estimée par le maître d'œuvre WMG/SETEC à 361 500,00 € H.T.

Il est également proposé d'engager la rénovation de l'éclairage actuel énergivore par des lampes LED au niveau de la salle sportive avec un éclairage homologué de niveau « national » ainsi que dans l'ensemble du centre sportif et culturel, pour un coût estimatif de 80 000,00 € H.T.

Il est proposé d'échelonner cette dernière tranche de travaux sur une saison de championnat, à savoir du 1^{er} juin 2024 à juin 2025.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, au stade de l'avant-projet définitif s'élève ainsi à 1 264 500 € HT. »

M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, ajoute qu'à ce stade de l'opération, le plan de financement proposé pour la 2^{ème} tranche de travaux s'établit de la façon suivante :

Dépenses prévisionnelles		Financement		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	%	Montant
Enveloppe salle sportive avec mise en œuvre bardage isolé et menuiseries extérieures	361.500 €	Fonds verts ETAT	20,00 %	273.028 €
Eclairage LED	80.000 €	FEDER (fonds européens)	40,00 %	546.056 €
Maîtrise d'œuvre	21.510 €	REGION GRAND EST	0,84 %	11.451 €
Mission SPS	2.102 €	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE (1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranche)	14,65 %	200.000 €
Mission Contrôle Technique	3.160 €			
Sous-total	468.272 €	Total des aides publiques de la 2^{ème} tranche de travaux	75,49 %	1.030.535 €

Reconstruction d'un dallage avec fondations et revêtement de sol sportif	823.000 €	Autofinancement de la collectivité	24,51 %	334.605 €
Maîtrise d'œuvre	54.318 €			
Etude de sol diagnostic	12.750 €			
Missions géotechnique G2PRO et G4	6.800 €			
Sous-total	896.868 €			
TOTAL HT	1.365.140 €	TOTAL	100,00 %	1.365.140 €
TOTAL TTC	1.638.168 €			

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL

Objet : Rénovation et amélioration thermique du Centre Sportif et Culturel

Dépenses prévisionnelles		Financement		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	%	Montant
1^{ère} tranche 2023 :				
Rénovation thermique				
<i>Locaux concernés : Danse, dojo, coursive des vestiaires, bureaux 1er étage, haut jour salle sport + toitures</i>				
Travaux 2023 : Lot 1 à 10	1 185 798,57 €	Fonds verts ETAT		
Avenants aux lots 1, 2, 3, 5 et 6 :	42 328,53 €	1ère tranche		245 275,00 €
Maîtrise d'œuvre (avenants 1 et 2) :	86 237,00 €	2ème tranche		273 028,00 €
Maîtrise d'œuvre (avenants 3) :	6 000,00 €	3ème tranche		98 422,00 €
Mission SPS	2 266,00 €	Total	19,29%	616 725,00 €
Mission Contrôle Technique	3 160,00 €			
Test perméabilité à l'air avant travaux :	13 460,00 €	FEDER		
Mission de coordination SSI	1 200,00 €	(Partie sportive)	33,84%	1 082 236,00 €
		2 705 590,10 € HT x 40 %		
Sous-total	1 340 450,10 €			
2^{ème} tranche 2024 :				
Rénovation énergétique				
<i>Locaux concernés : salle sportive avec mise en œuvre bardage + menuiseries extérieures</i>		REGION GRAND EST		
Travaux 2024	361 500,00 €	Accordé		388 549,00 €

Eclairage LED	80 000,00 €	Demandé		11 451,00 €
Maîtrise d'œuvre	21 510,00 €	57 254 € HT x 20 %	12,51%	400 000,00 €
Mission SPS	2 102,00 €			
Mission Contrôle Technique	3 160,00 €			
Sous-total	468 272,00 €	DEPARTEMENT de la Moselle		
Tranche 2024 : partie salle sportive		Moselle Ambition	10%	319 770,00 €
Objet : reconstruction d'un dallage avec fondations et revêtement de sol sportif				
Travaux	823 000,00 €	CASC		
Maîtrise d'œuvre	54 318,00 €	Fonds de concours	4,41%	140 864,00 €
Etude de sol diagnostic	12 750,00 €			
Missions géotechnique G2PRO et G4	6 800,00 €	TOTAL des aides publiques	80%	2 559 595,00 €
Sous-total	896 868,00 €			
Total salle sportive 2024 :	1 365 140,00 €	CEE	1,41%	44 936,00 €
	1 638 168,00 € TTC			
3^{ème} tranche 2025 : Rénovation thermique				
<i>Locaux concernés : hall partie sportive et salle de spectacle, lots : étanchéité toiture terrasse et menuiserie extérieure</i>		TOTAL des aides	81,45%	2 604 531,00 €
Travaux	450 500,00 €	Autofinancement de la collectivité	18,55%	593 169,39 €
Part Salle sportive	(128 000,00 €)			
Part salle culturelle	(322 500,00 €)			
Maîtrise d'œuvre	22 588,29 €			
Mission SPS	692,00 €			
Mission Contrôle Technique	4 870,00 €			
Test d'étanchéité à l'air après travaux	13 460,00 €			
Sous-total	492 110,29 €			
<i>Sous-total partie sportive</i>	<i>2 833 590,10 €</i>			
<i>Sous-total Partie culturelle</i>	<i>364 110,29 €</i>			
TOTAL GENERAL	3 197 700,39 €		100%	3 197 700,39 €

M. le maire souligne que les travaux répondent à deux objectifs :

- la rénovation énergétique actuelle de l'équipement induira les économies des coûts de fonctionnement de demain,
- consommer moins d'énergie permet aussi aux générations futures de moins souffrir des conséquences à venir du réchauffement climatique.

Jp7

M. le maire explique également qu'avec son adjoint chargé des sports, M. Arnaud Jechoux, ils ont veillé à garantir la continuité du championnat et des entraînements des clubs utilisant la salle sportive.

Ainsi, les compétitions pourront avoir lieu de septembre 2024 à juin 2025 dans l'équipement de la commune de Herbitzheim moyennant une participation financière de Sarralbe aux coûts de fonctionnement de la salle (éclairage, chauffage + 10 %)

Les entraînements en semaine pourront être pratiqués dans le gymnase Robert Doisneau à la suite de l'accord écrit de M. le Président du Conseil Départemental de la Moselle.

Le conseil municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

Sur avis de la commission des sports en date du 30 octobre 2023,

À l'unanimité des voix,

- décide de valider l'avant-projet définitif de la 2^{ème} tranche 2024/2025 de rénovation et d'amélioration thermique du Centre Sportif et Culturel, et son plan de financement prévisionnel,
- sollicite les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération auprès des différents co-financeurs (FEDER (Europe), Région Grand Est, Fonds Verts (État)),
- sollicite une aide du département de la Moselle à hauteur de 10 % du montant global du projet (1^{ère} tranche, 2^{ème} et 3^{ème} tranches) au titre du contrat Moselle Ambition,
- décide d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les documents et à prendre toutes les mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente délibération,
- autorise monsieur le maire à lancer la consultation d'entreprises,
- décide de retenir le nouveau plan de financement global de l'opération ci-avant,
- prend acte que des crédits suffisants seront prévus aux budgets primitifs principaux 2024 et 2025.

**POINT 3 : TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE SARRALBE – 2^{ème} TRANCHE 2024/2025
MARCHES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DU DALLAGE DE LA SALLE SPORTIVE AINSI QUE POUR LA RENOVATION EXTERIEURE DE L'ENVELOPPE DE LA SALLE DES SPORTS :
APPROBATION DES AVENANTS FIXANT LE FORFAIT DE RÉMUNÉRATION AU STADE AVANT-PROJET DÉFINITIF**

M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, explique à l'assemblée :

« **A) Le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction d'un dallage avec fondations et revêtement de sol dans la partie sportive du centre sportif et culturel** a été confié au groupement WMG architecte et au bureau d'études SETEC pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 750 000,00 € H.T.

Au stade avant-projet définitif, le montant estimatif des travaux proposé par le maître d'œuvre est de 823 000,00 € H.T.

Conformément à l'article 30.3 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics qui stipule :

en cas de modification de programme ou de prestations décidées par le maître de l'ouvrage, le contrat de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un avenant qui arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux concernés par cette modification, et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre et les modalités de son engagement sur le coût prévisionnel.

Suite à la réunion clôturant la phase APS, le Maître d'Ouvrage a formulé certaines demandes générant des plus-values en phase APD du projet :

- maintien du bâtiment totalement clos durant le chantier modifiant ainsi le mode de réalisation des terrassements et le coulage des longrines périphériques.
- création d'une paroi rigide contre toute éventuelle effraction en haut des gradins

- remise en état des enrobés périphériques, y compris en façade Nord, suite au mode de réalisation des longrines.
 - la remise à neuf du réseau de ventilation sous dallage et la pose de diverses gaines d'alimentation électriques destinées aux utilisateurs.
 - réajustement du lot fondations profondes en fonction du rapport de sol et des contraintes d'exécution liées au site.
 - l'ensemble de ces travaux supplémentaires représente une somme de 73 000,00 € HT.
- L'avenant n°1 ci-dessous a donc pour objet de valider le coût estimatif définitif des travaux de reconstruction d'un nouveau dallage dans la salle sportive du C.S.C et de fixer le montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, suite à l'approbation de l'avant-projet définitif par le maître d'ouvrage.

AVENANT N°1 :

Marché initial :

Enveloppe prévisionnelle des travaux	750 000,00 € HT
Forfait de rémunération provisoire 6,6 %	49 500,00 € HT

Marché phase APD :

Coût estimatif définitif des travaux	823 000,00 € HT
Forfait définitif de rémunération 6,6 %	54 318,00 € HT

B) Le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du centre sportif et culturel de SARRALBE a été confié au cabinet d'architecte WMG pour un montant estimatif de travaux fixé à 1 957 000,00 € HT au stade APD.

Le présent avenant n°4 a pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre suite à la finalisation de l'avant-projet définitif de la 2^{ème} tranche de travaux 2024/2025 portant sur le traitement de l'enveloppe extérieure de la salle sportive :

- remplacement des menuiseries extérieures avec suppression des baies vitrées,
- mise en œuvre d'un nouveau bardage en panneaux composites avec une isolation renforcée.

A l'issue de la phase Avant-Projet Définitif le coût prévisionnel définitif des travaux de la 2^{ème} tranche proposé par le maître d'œuvre passe de 257 000 € HT à 361 500 € HT.

Conformément à l'article 11.1 du CCAP, le nouveau forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre calculé par l'application du taux de rémunération (6,66%) au nouveau coût prévisionnel définitif de la 2^{ème} tranche s'élève à 21 510,90 € HT et se décompose comme suit :

WMG

PHASES	% DE LA MISSION	Total honoraires	TRANCHE N°01 / 2023	TRANCHE N°02 / 2024	TRANCHE N°03 / 2025
DIA	7%	9 123,53 €	7 925,40 €	1 198,13 €	
APS	8%	10 426,90 €	9 057,60 €	1 369,29 €	
APD	12%	15 640,34 €	13 586,40 €	2 053,94 €	
PRO	14%	18 247,07 €	10 675,98 €	3 239,09 €	4 332,00 €
EXE 1	6%	7 820,17 €	4 575,42 €	1 388,18 €	1 856,57 €
ACT	5%	6 516,81 €	3 812,85 €	1 156,82 €	1 547,15 €
VISA	10%	13 033,62 €	7 625,70 €	2 313,64 €	3 094,29 €
DET	25%	32 584,05 €	19 064,25 €	5 784,09 €	7 735,72 €
AOR	6%	7 820,17 €	4 575,42 €	1 388,18 €	1 856,57 €
OPC	7%	9 123,53 €	5 337,99 €	1 619,54 €	2 166,00 €
Total H.T.	100%	130 336,20 €	86 237,01 €	21 510,90 €	22 588,29 €
DOSSIER CLIMAXION	FORFAIT	6 000,00 €	6 000,00 €		
TOTAL H.T.		136 336,20 €	92 237,01 €	21 510,90 €	22 588,29 €
Total T.T.C.		163 603,44 €	110 684,41 €	25 813,08 €	27 105,95 €

Le montant total de rémunération reste inchangé soit 136 336,20 € HT ».

Le conseil municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,
Sur avis de la commission d'appel d'offres du 22 novembre 2023,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer les 2 avenants ci-avant avec le maître d'œuvre, le cabinet d'architectes WMG : l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la reconstruction du dallage avec fondation et revêtement de sol dans la salle sportive et l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du centre sportif et culturel,
- prend acte que des crédits suffisants seront prévus aux budgets primitifs principaux 2024 et 2025,
- sollicite les subventions susceptibles d'être allouées par les différents co-financeurs.

POINT 4 : INFORMATION SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
TRAVAUX DE RÉNOVATION ET AMÉLIORATION THERMIQUE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL – 1^{ère} TRANCHE 2023
AVENANTS N°1 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX :
LOT 1 : GROS-ŒUVRE/AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS
LOT 2 : ÉTANCHÉITE/ZINGUERIE/BARDAGE
LOT 3 : MENUISERIE EXTÉRIEURE/BRISE-SOLEIL
LOT 5 : PLÂTRERIE/FAUX-PLAFOND
LOT 6 : ÉLECTRICITÉ

M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, présente à l'assemblée des avenants aux marchés de travaux de la 1^{ère} tranche d'opération en 2023, résultant d'imprévus :

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du centre sportif et culturel, des avenants aux marchés initiaux pour intégrer des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires et s'établissent comme suit :

Jechoux

Lots/Entreprises	Marché de base HT	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant marché HT	Motif
Lot 1 IRION BTP	20 000.00 €	1 980.20 €	21 980.20 €	<u>Localisation</u> : DOJO (auvent) Rehaussement du mur intérieur en maçonnerie YTONG de la niche
Lot 2 SOPREMA	590 623.84 €	6 733.33 €	597 357.17 €	- Rajout de 7 déflecteurs sur les lanterneaux de désenfumage pour se mettre en conformité vis-à-vis des règles de dimensionnement de surface utile de désenfumage (actuellement de 7,28 m ² pour 9,16 m ² demandé). - Mise en place d'un closoir en sous-face du bac acier du haut-jour de la salle de danse.
Lot 3 ALUFEY BRIOTET	405 000.00 €	30 530.00 €	435 530.00 €	- Fourniture et pose d'un ouvrant motorisé dans la façade du haut-jour du lanterneau de la salle de DOJO pour pouvoir aérer le local. - Isolation + étanchéité des parties hautes entre châssis et bac acier des 2 haut-jours de la salle sportive et de la salle de danse pour supprimer les ponts thermiques.
Lots/Entreprises	Marché de base HT	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant marché HT	Motif
Lot 5 MP BATIMENT	29 973.50 €	2 150.00 €	32 123.50 €	<u>Localisation</u> : DOJO - Dépose de plaques de contre-cloison endommagées en périphérie des tatamis. - Fourniture et pose de renfort métallique. - Réparation par plaques BA13 de très haute dureté. <u>Localisation</u> : Galerie, couloir RDC - Remplacement de 6 m ² de panneaux de doublage en laine de roche endommagés par des infiltrations.
Lot 6 PORT Christophe	13 686.70 €	935.00 €	14 621.70 €	<u>Localisation</u> : entrée Sport Fourniture et pose de 2 spots LED encastrés dans le plafond.
TOTAL (avenants)		42 328.53 €		

En application de la délibération du 16 juin 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rend compte des avenants n°1 qu'il a signés relatifs aux marchés de travaux figurants dans le tableau ci-dessus.

Le conseil municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,
Sur avis de la commission d'appel d'offres du 22 novembre 2023,

JPM

À l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations données par M. le Maire concernant les avenants n°1 aux marchés comme présentés ci-avant qu'il a signés avec les différentes entreprises dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du centre sportif et culturel.

**POINT 5 : ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DU SYSTÈME DE VENTILATION ET DE CHAUFFAGE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, expose à l'assemblée :

« Dans le cadre des travaux d'isolation et d'amélioration thermique de l'enveloppe du bâti du Centre Sportif et Culturel de Sarralbe, la commune souhaite appréhender les impacts des travaux sur les installations de ventilation / chauffage existantes en termes de cohérence avec les nouveaux besoins et performances énergétiques.

Les installations de ventilation / chauffage d'origine présentant des anomalies de gestion, de distribution et de conception, il est proposé de faire réaliser par un bureau d'étude un audit technique des installations de chauffage et de ventilation du bâtiment dont les objectifs sont :

- évaluer les besoins énergétiques du bâtiment,
- identifier les postes de consommations les plus importants,
- identifier les gisements d'économies d'énergie,
- déterminer les actions de réduction des consommations d'énergie des « centrales de traitement de l'air »,

et ce suivant 2 axes :

* la gestion des fluides et la conduite des installations techniques

* la performance des installations techniques consommatrices d'énergie

- estimer les moyens nécessaires à l'amélioration et l'optimisation des performances du bâtiment.

Le coût estimatif de cette étude de faisabilité est estimé à 11 788 € HT. »

Le conseil municipal,

Sur avis de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de faire réaliser une étude de faisabilité pour l'amélioration des performances énergétiques du système de ventilation et de chauffage du centre sportif et culturel pour un montant estimatif de 11 788 € HT

- autorise M. le Maire à solliciter les subventions pour le projet d'étude de faisabilité pour l'amélioration des performances énergétiques des systèmes de ventilation du centre sportif et culturel auprès de la Région Grand Est

- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2024.

**POINT 6 : PROJET DE PARC PUBLIC PAYSAGER ENTRE LA RUE E. SOLVAY ET LA RUE DE L'AHT : CONCLUSIONS DU CAUE DE LA MOSELLE
PROGRAMME DU PROJET ET ORGANISATION D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – ADOPTION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire qui explique :

- qu'il est proposé d'organiser en 2024 un concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parc public paysager sur la friche située entre la rue E. Solvay et la rue de l'Aht, en face de la halte fluviale,

- que cette friche représente une superficie de 40 510 m² et un périmètre de 961 m,

- que le CAUE de la Moselle a fait une première étude de ce projet de parc public sans toutefois chiffrer le coût des aménagements, ni les frais d'exploitation,
- que le programme des travaux est le suivant :

À ce jour, l'entrée du centre-ville par la rue E. Solvay constitue un élément essentiel dans le changement d'image de la ville et s'avère une opportunité évidente tant dans la stratégie de confortement de son attractivité, que dans l'articulation à créer avec la halte fluviale, et de renouveau autour de futures urbanités accompagnant les projets des anciens quartiers Solvay, le tout dans une approche globale plaçant la question environnementale au cœur des choix urbains.

Dans le cadre de cette consultation, la ville de Sarralbe souhaite sélectionner un opérateur, maître d'œuvre, en capacité de s'engager dans la réalisation d'un projet de parc public paysager. Dans cet esprit, l'attendu de la mission confiée est la réalisation d'un parc public paysager arboré (Périmètre de réalisation), dans le respect de l'enjeu de la préservation d'espaces verts et boisés, en limite du centre urbain.

Ce parc urbain doit d'abord offrir aux visiteurs résidents un écrin de verdure, de quiétude et de fraîcheur mais la municipalité a également une autre attente forte : le parc doit, au travers l'expression créative de sa conception, le caractère novateur de ses aménagements et la thématique proposée, dégager une identité et une originalité fortes capables de le rendre particulièrement attractif.

Ce parc a vocation à devenir une destination pour les visiteurs extérieurs et participer à la stimulation touristique et à la notoriété de Sarralbe.

Cette nouvelle lecture de l'entrée du centre urbain de Sarralbe doit ainsi permettre de concilier les enjeux de développement urbain et touristique avec les enjeux environnementaux.

- que les besoins exprimés par la commune dans le cadre de ce programme sont les suivants :

- ne pas tenir compte de l'habitation située au milieu du parc qui devra être démolie,
- préserver autant que possible l'espace boisé existant pour lutter naturellement contre les fortes chaleurs estivales,
- laisser une large place aux espaces naturels et penser l'aménagement pour faciliter et réduire autant que possible le coût d'entretien du parc,
- valoriser les abords du « Casino », bâtiment à l'architecture marquée, qui sera conservé par la commune et dont la vocation reste à définir en fonction de l'identité donnée au parc,
- prévoir un emplacement destiné à recevoir chaque année un « jardin éphémère », et des emplacements pour des expositions d'œuvres d'art,
- offrir une vue sur la confluence de la Sarre et de l'Albe et au loin sur les Vosges du Nord, en particulier depuis le sommet de la fabrique de la tour qui sera conservée,
- tirer avantage du relief en pente de ce parc,
- prévoir un accès principal au parc avec un signal fort depuis la RD661 qui donne envie de le visiter et assurer un lien avec le parc de la halte fluviale,
- les terrains de tennis ne devront pas être conservés et leur emplacement devra être utilisé dans le cadre du projet,
- prévoir les possibilités d'aires de stationnement à proximité (salle des fêtes Solvay le long de la RD661 et son terrain communal proche du « Casino »),
- prévoir les sentiers piétonniers praticables pour tous les âges, les mobiliers et les équipements du parc,
- pas d'aires de jeux dans le parc pour garantir la quiétude mais plutôt les positionner avant l'entrée principale du parc,
- prévoir la clôture et les accès pour permettre la sécurisation du parc,
- prévoir des aménagements et du mobilier durables.

- que l'enveloppe financière prévisionnelle de ce projet est de 2,5 millions d'euros HT,

- qu'il est proposé dans le cadre de ce concours de retenir 3 candidats admis à concourir,

- que les deux candidats qui ne seront pas retenus se verront allouer chacun une prime maximale de 15 000 € TTC,
- que conformément à l'article R2172-2 du Code de la Commande Publique, le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publication, ni mise en concurrence en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours,
- que le jury du concours se compose de 9 membres avec voix délibérative répartis dans trois collèges distincts de la manière suivante :
 - le collège des élus : le maire et les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative qui sont au nombre de 5 titulaires suppléés par 5 membres,
 - le jury sera également composé d'un tiers de membres présentant la même qualification ou expérience exigée des candidats. Ces membres seront répartis en deux collèges et seront désignés par arrêté du maire :

- * celui des personnalités (dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du concours)

- * et celui des hommes de l'art

Concernant la constitution du jury, M. le maire précise que le jury du concours est élu à scrutin secret sauf si le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret (et donc de procéder au vote à main levée) conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hirschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote tout en étant en accord avec le projet proposé mais pas sur la formation du jury du concours)

Décide :

- d'approuver le programme global du projet d'aménagement d'un parc public paysager entre la rue E. Solvay et la rue de l'Aht en face de la halte fluviale tel que présenté ci-avant pour une enveloppe financière prévisionnelle de 2,5 millions d'euros HT,
- de mandater M. le maire pour solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées à ce projet,
- de donner mandat à M. le maire pour signer tout document lié à l'ensemble du projet,
- d'engager la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour retenir un maître d'œuvre de ce projet en application des modalités fixées aux articles R2162-15 à R2162-26 et L2172-1 du Code de la Commande publique,
- de fixer à trois le nombre de candidats qui seront amenés à faire acte de concurrence et de fixer le montant maximal de la prime à 15 000 € TTC pour chacun des trois concurrents,
- d'adopter le règlement de ce concours comme joint à la présente délibération,
- d'établir la composition du collège des élus du jury de concours de la manière suivante :
 - Président : représentant légal de la commune : M. Pierre-Jean Didiot, maire
 - des 5 membres titulaires de la commission d'appel d'offres :
 - CLOP Gabriel
 - MELY André
 - WEISS Jean-Louis
 - BERGANTZ Gérard
 - GROSS Armand
 - assistés des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres :
 - BERG Irène
 - HENNARD Jean Gérard
 - MATTA Sophia
 - JECHOUX Arnaud
 - SCHMITT Jean Paul

POINT 7 : AVIS DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL PAR LA RÉGION GRAND-EST SUR LA COMPOSITION DE LA « CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire,
À la demande de M. le Président du Conseil Régional Grand-Est, de soumettre la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » à la procédure de concertation prévue par le nouvel article L141-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de saisir à cette fin le conseil municipal,

Sur proposition de la Commission de l'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- accepte la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de la réduction de l'artificialisation des sols proposée par la Région Grand-Est dans son courrier du 19 octobre 2023 à savoir :

- 15 représentants de la Région
- 5 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et trois représentants les territoires non couverts par des SCoT
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif
- 5 représentants de l'État.

POINT 8 : ADJUDICATION DE 4 LOTS COMMUNAUX DE CHASSE : AGRÉMENT DES CANDIDATURES APRÈS AVIS DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire, qui rappelle :

- que les lots de chasse

- n°1 « forêt St Hubert » : mise à prix : 14 000 €
- n°2 « forêt Schachen » : mise à prix : 4 000 €
- n°3 « vallée de l'Albe » : mise à prix : 2 000 €
- et n°4 « forêt Feywald » : mise à prix : 4 000 €.

ont été mis en adjudication par délibération du 18 octobre 2023 et que les candidatures déposées doivent être agréées en vue de cette adjudication qui se tiendra à la Maison du Temps Libre à Rech le 21 décembre 2023 à 18h00,

- qu'il convient par ailleurs de fixer l'indemnité accordée à l'agent de la DGFIP réalisant les opérations d'enchères (frais de criée),

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

Sur proposition de la Commission Communale Consultative de la Chasse,

À l'unanimité des voix,

- décide d'agréer les candidatures de :

- Monsieur le Docteur Raymond Aimé pour le lot de chasse n° 4,
- Monsieur Philippe Killian pour le lot de chasse n° 4,
- Monsieur Valentin Keller pour le lot de chasse n°3.

101

- décide de fixer à 100 € par lot de chasse, les frais de criée qui seront à verser à l'issue de la procédure, par chacun des chasseurs remportant l'adjudication, à l'agent de la DGFIP réalisant les opérations d'enchères,
- décide de remettre en adjudication les deux lots de chasse communaux n°1 et 2 pour lesquels il n'y a pas eu de candidature déposée.

POINT 9 : AUTORISATION POUR LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE POUR REQUÉRIR L'ANNULATION D'UNE DÉLIBÉRATION DE LA CASC EN SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération en séance du 28 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a une nouvelle fois proposé d'intégrer dans la liste des zones d'activités communautaires, la plateforme pétro-chimique Inéos de Sarralbe au motif que la CASC participe financièrement au PPRT, Considérant que la CASC a déjà été déboutée de ses deux requêtes au tribunal administratif de Strasbourg visant à remettre en cause les arrêtés préfectoraux déterminant le financement des mesures du PPRT de la société Inéos Polymers Sarralbe, Considérant que la CASC cherche au moyen du Pacte financier et fiscal adopté le 25 mai 2021 et de délibérations postérieures tentant d'inclure la plateforme Inéos dans les zones d'activités communautaires, à récupérer des recettes fiscales de Sarralbe pour compenser sa participation au PPRT Inéos, M. le maire propose de requérir l'annulation de cette délibération au tribunal de Strasbourg.

Mme Marie Hennard, considère que le conseil municipal ayant donné délégation en début de mandat au maire pour ester en justice, il n'y a selon elle pas de raison pour laquelle elle devrait voter pour cette requête.

M. Jean Paul Schmitt et M. Armand Gross ne souhaitent pas participer ni au débat ni au vote.

M. le maire s'étonne que les conseillers municipaux de l'opposition municipale renoncent à défendre les intérêts de leur ville et de sa population. Il déclare : « si on est élu d'une commune, on représente au moins ses électeurs ». Il précise, ce seront les contribuables locaux qui seront lésés par cette délibération de la CASC. Il ajoute « si vous ne défendez pas Sarralbe, c'est que vous préférez défendre les intérêts de la CASC » et s'interroge sur les motifs réels de ce choix.

Au terme des échanges qui suivent, les conseillers municipaux de l'opposition indiquent qu'ils ne participeront plus au débat et au vote des points suivants de l'ordre du jour.

Le conseil municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hirschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote)

- autorise M. le maire à ester en justice pour requérir l'annulation de la délibération du conseil communautaire en séance du 28 septembre 2023, point n°6-3 « champ d'intervention de la CASC en matière de zones d'activités économiques » aux tribunaux administratifs à Strasbourg,
- autorise M. le maire à recourir aux services d'un avocat, maître Solenne Daucé à Paris pour défendre les intérêts de Sarralbe dans ce dossier et décide de prendre en charge les honoraires qui ne seraient pas couverts par le contrat d'assurances de la commune.

POINT 10 : CONVENTION ET RÈGLEMENT D'UTILISATION DU FOYER D'EICH

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Michèle Muller, adjointe au maire, qui précise que le projet de convention et de règlement de mise à disposition du Foyer d'Eich à l'association « Le Foyer d'Eich » sont sensiblement identiques à ceux adoptés par le conseil municipal pour la mise à disposition de la Maison du Temps Libre à l'association « Le Foyer d'Albe »,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hirschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote et M. André Mely ne participant ni au débat ni au vote)

- autorise M. le maire à signer avec Mme la présidente de l'association « Le Foyer d'Eich » la convention de mise à disposition et le règlement d'utilisation de l'équipement communal « Le Foyer d'Eich »,
- prend acte que les tarifs d'utilisation de cet équipement par des preneurs tiers ont été fixés par délibération du conseil municipal en séances du 15 décembre 2022 et du 16 mai 2023.

POINT 11 : RECTIFICATION D'UNE DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2022 PORTANT ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, qui rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil municipal avait approuvé l'actualisation des tarifs de location des locaux communaux du Centre Culturel et Sportif, de la Maison du Temps Libre à RECH et du Foyer d'Eich pour les associations, entreprises, comités d'entreprises et personnes privées domiciliés hors Sarralbe.

S'agissant des associations domiciliées hors Sarralbe, il convient de supprimer la mention « au-delà de la deuxième location pour les associations locales » puisque les tarifs et conditions applicables aux associations locales ont été fixés par délibération en date du 16 mai 2023.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hirschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote)

- décide de rectifier la délibération du 15 décembre 2022 en supprimant la mention « au-delà de la deuxième location pour les associations locales » pour les tarifs de location aux personnes extérieures fixés au Centre Culturel et Sportif, à la Maison du Temps Libre à RECH et au Foyer d'Eich,
- prend acte que tous les autres éléments de la délibération du 15 décembre 2022 restent applicables.

POINT 12 : AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL AU CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2021, la commune de Sarralbe a

confié à la société SMACL à NIORT, le lot 1 « responsabilité civile et protection juridique de la commune » du contrat d'assurance à effet au 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 4 ans. Le taux applicable au lot 1 est de 0,22% depuis le début du contrat.

Suite au courrier du 13 juin 2023, la société SMACL a communiqué à la commune le résultat technique de sa sinistralité qui laisse apparaître un rapport sinistres réglés/cotisations de 123%.

Afin de garantir la pérennité du contrat, la Société SMACL propose de majorer le taux de 0,22% de 50% pour un taux porté à 0,32% à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hinschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote),

Décide :

- d'accepter la proposition de révision des conditions d'assurance « responsabilité civile et protection juridique de la commune » de la société SMACL à effet au 1^{er} janvier 2024,
- de prendre acte que le nouveau taux majoré de 50% passe de 0,22% H.T. à 0,32% H.T.,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant d'ajustement contractuel avec la société SMACL afférent au nouveau taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

POINT 13 : INFORMATION SUR LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) : ACCEPTATION D'INDEMNITÉS DE SINISTRES

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep UCMAK, conseillère municipale, qui informe que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 16 juin 2020, le conseil municipal a délégué à M. le Maire l'attribution de passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.

Sachant que M. le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hinschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote),

- prend acte de ces informations concernant l'acceptation des indemnités de sinistres ci-dessous :

Sinistre	Date du sinistre	Indemnisation
Choc de véhicule / mat	24/10/2022	711,34 €
Choc de véhicule / rond-point rue Napoléon 1er	02/09/2022	1.340,00 €
Choc de véhicule / mur enceinte stade de foot	23/05/2022	1.800,24 €
Escalier parvis église	05/01/2023	1.170,00 €
Bris de glace école maternelle de Rech	08/06/2023	562,60 €
Dégât des eaux Maison du Temps Libre Rech	18/02/2023	1.187,35 €
Choc de véhicule / candélabre 1 rue de Strasbourg	13/06/2023	7.870,40 €
Dégât des eaux plafond au FPA	16/08/2023	2.347,74 €
Choc de véhicule / impasse Cadiot	25/08/2023	2.955,07 €

POINT 14 : NOËL - FÊTE DE RETROUVAILLE DES AÎNÉS DE LA VILLE : ÉVOLUTION DU PRIX DU REPAS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle Muller, adjointe au maire, qui informe l'assemblée :

- que par délibération en séance du 18 octobre 2023, le conseil municipal avait décidé d'organiser dimanche le 3 décembre 2023, le banquet des personnes âgées de 70 ans et davantage,
- que ce repas a bien eu lieu mais que la valeur du menu « Restaurant Belle-Vue de Sarralbe » est de 36 € et non de 30 €,
- qu'il convient par conséquent de rectifier cette erreur.

Après avoir entendu l'intervention de M. le maire qui félicite et remercie les élus qui se sont mobilisés pour la réussite de cette fête,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hirschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote),

- décide de modifier la délibération du 18 octobre 2023 de la manière suivante :

Le conseil municipal :

- retient les dispositions suivantes :

Valeur du menu : 36 € - Restaurant Belle-Vue de Sarralbe

Animation : Pianiste Éric Muller de Sarralbe

Boissons : Ets Paul KIHl pour un montant de 4 213,06 € TTC selon devis du 16/11/2023. La facturation sera établie selon les bouteilles retournées après la manifestation.

Prix du sachet remis lors du repas : 8 € - Torréfaction Isabelle de Sarralbe

Service en salle et vaisselle : 20,95 € TTC par heure/agent - CAP Emploi de Sarreguemines

- prend en charge tous les frais annexes à cette manifestation.

- prend acte que tous les autres éléments de la délibération du 18 octobre 2023 restent applicables.

POINT 15 : MISE EN PLACE D'UN DROIT D'INSCRIPTION POUR LA BRADERIE DE PÂQUES

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal qui rappelle :

- que le conseil municipal a fixé par délibération en séance du 31 mai 2011 le tarif spécifique des braderies au centre-ville à 2 € / ml,
- que Sarralbe est la seule commune à ne pas encaisser de droits d'inscription,
- que ces droits d'inscription pourraient permettre de financer des animations pour dynamiser la braderie,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hirschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote),

JPM

Décide :

- d'appliquer un tarif supplémentaire de 10 € par emplacement à verser dès la demande d'inscription du commerçant à la braderie,
- d'appliquer un tarif de 20 € si le commerçant se présente le jour de la braderie sans s'être préalablement inscrit.

POINT 16 : TRAVAUX D'EXPLOITATION 2024 EN FORÊT COMMUNALE DE SARRALBE
ATTRIBUTION DES MARCHÉS :
TRAVAUX DE DÉBARDAGE / CÂBLAGE
FAÇONNAGE DES BOIS ET STÈRES

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire qui rappelle que le programme des travaux a été approuvé par délibération en date du 18 octobre 2023, Suite à une consultation d'entreprises,

Le conseil municipal,

Sur avis de la Commission d'Administration Générale et des Finances,
Sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le 22 novembre 2023,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hinschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote),

Décide :

- d'attribuer les marchés de travaux d'exploitation et de débardage en forêt communale, exercice 2024 aux entreprises suivantes :

Travaux d'exploitation, façonnage des BO, BIL
Entreprise attributaire : BOIS S.E.K. de HAMBACH
Pour un montant de 39 987,34 € HT

Travaux de débardage et câblage
Coût estimatif : 26 526,00 € HT
Entreprise attributaire : HELMSTETTER de PETERSBACH

- autorise M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout document relatif à cette opération,
- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2024.

POINT 17 : PROJET D'ACQUISITION ET DE CESSIION DE TERRAINS RUE FRANÇOIS MARÉCHAL

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de racheter l'emprise du poste de transformation électrique qui déborde sur la propriété de M. Andlauer, cadastrée section 24 parcelle n°352 (ancien lot 38 du lotissement Tiergarten).

Suite à la vente de la propriété de M. Andlauer, le nouvel acquéreur M. Charra, informe la ville de Sarralbe que dans le cadre du compromis de vente, la régularisation de la situation avec la mairie de Sarralbe devra être menée avec le nouveau propriétaire.

Par courrier en date du 23/11/2022, M. Charra fait part également de son intention d'acheter une petite bande de terrain communale adjacente, d'une superficie d'environ 66 m², pour pouvoir agrandir le jardin.

Après différents échanges et réunions de négociation sur site avec M. Charra et suite à son accord sur les conditions de cession en date du 06/10/2023,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale,
Sur avis de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hirschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote),

Décide :

- d'une part de régulariser le problème du débord du poste de transformation ÉNEDIS, par le rachat à M. Antoine Charra de l'emprise cadastrée section 24 parcelle 380, qui débord sur sa propriété soit 5 m² au prix de 21,00 €/m² pour un montant de 105,00 € et de prendre en charge les frais d'arpentage et d'acte notarié,
- d'autre part de céder à M. Antoine Charra la petite bande de terrain communal attenante à sa propriété cadastrée section 24 parcelle 690/117 d'une contenance de 0a47, section 29 parcelle 688/117 d'une contenance de 0a04, rue François Maréchal, au prix de 21,00 €/m² pour une superficie de 51 m², soit un total de 1 071,00 € auquel se rajoute le montant du procès-verbal d'arpentage soit 780,00 € TTC ainsi que les frais d'actes notariés,
- d'autoriser M. le Maire à signer les 2 actes notariés ainsi que tout document relatif à l'acquisition et la cession des terrains rue François Maréchal.

POINT 18 : PURGE D'UN PACTE DE PRÉFÉRENCE AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CESSION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ SARRA (ACTION)

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep UCMAK, conseillère municipale, qui explique :

« La société ALBE DISTRIBUTION souhaite consentir un bail à construction au profit de la société SARRA, portant sur un terrain d'une contenance de 13 ares 70 centiares, provisoirement cadastré : section 25 numéro (2)/1 de 08 ares 90 centiares provenant de la parcelle numéro 165 et section 25 numéro (4)/1 de 04 a 80 ca provenant de la parcelle numéro 226.

Aux termes de ce bail à construction qui est consenti pour une durée de dix-huit années, la société SARRA s'engage à construire sur ledit terrain un bâtiment à usage commercial d'une surface de plancher de 1.140 m² conformément au permis de construire délivré le 3 mai 2023 moyennant le versement d'un loyer annuel de 2.400 € à la société ALBE DISTRIBUTION.

Le bail à construction prévoit qu'à la fin du bail la société SARRA pourra devenir propriétaire du terrain moyennant le prix d'un euro.

L'office notariale « Les Alérions » à Nancy qui est chargé de la régularisation du « bail à construction » sis rue de Strasbourg, dans la zone d'activités Sud, consenti par la société ALBE DISTRIBUTION au profit de la société SARRA (ACTION), interrogent la commune de Sarralbe sur l'application du droit de préférence grevant ces terrains, »

Sur avis de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hirschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote),



Décide :

- de renoncer à l'application du pacte de préférence au profit de la commune de Sarralbe dans le cadre de la future vente ci-avant présentée, et de ne pas se porter acquéreur de ces parcelles grevées à savoir section 25 n°(2)/1 et n°(4)/1,
- de maintenir le report des dites inscriptions susvisées sur les biens vendus,
- autorise M. le maire à signer tout acte ou document à cet effet.

POINT 19 : RENOUVELLEMENT DE LA DÉROGATION DU RYTHME SCOLAIRE RÉPARTI SUR 4 JOURS HEBDOMADAIRES

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne Folny, adjointe au maire, qui rappelle :

Que le conseil municipal de Sarralbe avait demandé à l'Éducation Nationale par délibération en séance du 12 avril 2018 à bénéficier d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire en revenant à la semaine de 4 jours,

Que cette dérogation accordée par l'Éducation Nationale arrive à échéance en juillet 2024,

Que les conseils d'écoles de Sarralbe se sont prononcés en faveur de la reconduction de la semaine scolaire organisée sur 4 jours,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hirschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote),

- sollicite de M. le Directeur Académique, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle, la reconduction pour une période de 3 ans, de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires dans les écoles de Sarralbe avec les horaires suivants :

Groupe scolaire Robert Schuman

Lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8h30 à 11h50 = 3h20

} 6h00

et de 13h35 à 16h15 = 2h40

Ecole élémentaire de Rech

Lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8h25 à 11h50 = 3h25

} 6h00

et de 13h45 à 16h20 = 2h35

Ecole maternelle de Rech

Lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8h20 à 11h45 = 3h25

} 6h00

et de 13h40 à 16h15 = 2h35

POINT 20 : NOËL – DISTRIBUTION DE LIVRES AUX ÉCOLIERS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne FOLNY, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hirschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote),

Décide :

- de retenir l'offre de la Société LUDIC pour l'achat de livres offerts aux 402 écoliers des maternelles et primaires de Sarralbe à l'occasion des fêtes de fin d'année, pour un montant de 4 090,30 € TTC,
- décide de prendre en charge 86,40 € TTC d'étiquettes personnalisées au nom de la ville fournies par la société KREAZONE,
- de prendre acte que des crédits suffisants sont prévus au budget principal 2023.

POINT 21 : MARCHÉ DE NOËL

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal, qui précise qu'une séance de dédicaces des bandes dessinées retraçant l'histoire de Sarralbe aura lieu dans le hall de l'hôtel de ville, samedi le 16 décembre de 14h00 à 17h00, Sur proposition de la commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hirschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote),

Décide :

- d'organiser, à l'instar de l'année précédente, un marché de Noël le 15 décembre 2023 de 16h à 21h et le 16 décembre 2023 de 14h à 20h sur la place de la République. La commission propose également :
- de prendre en charge les dépenses suivantes : Une sonorisation par « le Quai-Son » pour 700,00€ TTC, une campagne de communication par « Radio Mélodie » pour 415,80€ TTC, une animation avec déambulation de mascottes par « DJ PRO animation » pour 340,00€ TTC, trois banderoles par « Kreazone » pour 378,00 € TTC, une animation déambulation gospel par « Sing N'Groove » pour 1800,00€ TTC, un spectacle jonglage enflammé par « C'est Pas Nous » pour 150€ TTC, une animation d'ateliers de loisirs par « Chouettes Animations » pour 700,00€ TTC, une surveillance nocturne par « KLS » pour 777,89€ TTC
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de la manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, droits d'auteur, et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget principal de l'exercice 2023.

POINT 22 : FÊTE DE LA SAINT-NICOLAS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle MULLER, adjointe au maire chargée des quartiers et de la coordination de la vie associative, qui précise :

- que suite à l'attentat qui a coûté la vie à un professeur dans un lycée d'Arras le 13 octobre dernier, la France est passée en alerte « Urgence Attentat » du plan Vigipirate,
- que dans ces conditions, les festivités de rue impliquant les enfants ont été annulées mais que les distributions de pains d'épices seront maintenues dans les écoles.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hirschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote),

Décide :

- de prendre en charge dans le cadre de la fête de la Saint Nicolas, le 5 décembre 2023, les dépenses suivantes : fourniture de pains d'épices pour un montant de 800 € TTC et fourniture de clémentines pour un montant de 250 € TTC,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2023.

POINT 23 : DIVERS

1. FÊTE DE LA SAINT-MARTIN

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle MULLER, adjointe au maire chargée des quartiers et de la coordination de la vie associative,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hirschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote),

Décide :

- de prendre en charge dans le cadre de la Saint-Martin le 10 novembre 2023, la fourniture de 500 brioches distribuées aux enfants des écoles de Sarralbe pour un montant de 550 € TTC.
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2023.

POINT 23 : DIVERS

2. DEVIS ATDO DE L'ONF POUR LES TRAVAUX D'EXPLOITATION 2023 ET BOIS DE CHAUFFAGE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire, qui informe que suite à l'approbation par le conseil municipal en date du 18 octobre 2023 de l'avenant n° 1 des lots 1 et 2 des travaux d'exploitation et de débardage en forêt communale de Sarralbe pour 2023, le volume des prestations encadrées et le forfait d'encadrement des travaux de cubage et de classement des bois augmentent.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hirschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote),

Décide :

- d'approuver le devis complémentaire en ATDO (Assistance Technique à Donneur d'Ordres) de l'ONF portant sur l'augmentation du volume des bois de chauffage consécutifs aux travaux d'exploitation 2023,
- d'autoriser M. le maire à signer le devis d'un montant de 1.830,09 € H.T. correspondant aux prestations complémentaires de l'ONF,
- de prendre acte que des crédits suffisants sont prévus au budget principal de 2023.

La séance est levée à 21h25

M. le maire remercie les élus qui participent activement aux commissions municipales et qui par le débat et leur travail font vivre la démocratie locale et évoluer leur commune par les projets mis en œuvre.

Il remercie l'ensemble du personnel communal pour le travail fourni : le secrétariat général, le service technique, l'état-civil, le service social, le service financier, la police municipale réduite à un agent, l'équipe des agents techniques sur le terrain et dans les écoles.

Il souhaite à toutes et à tous de très belles fêtes de fin d'année.

Il souhaite également un joyeux anniversaire à Mme Marie Pierre Mourer et à Mme Anne Marie Fischer, conseillères municipales.

Il conclut en soulignant que c'est un vrai bonheur de travailler avec cette équipe.

Sarralbe, le 18 décembre 2023

Le Maire,
Pierre Jean DIDIOT



La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER

